Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 092-219200144-20260416-DELIB160426_11-DE

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 5.3.1

Objet : Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris (MGP)

Numéro de délibération : 16042026/11

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 16 AVRIL, A QUATORZE HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 10 avril 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoints, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, M. CHEN, Mme COURTOIS, Mme CORVEE, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO MBARGA, Mme NED, M. LARUE, M. YAHIA-AISSA, M. THORIN, M. WIMMER, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY
M. BONAZZI par M. DEL
M. GARNIER par Mme WENTLER

ETAIT ABSENT :

Mme GHEBACHE

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 14 heures 12

Secrétaire de séance : M. Vincent THORIN

Résultat du vote : Heure : 15h Votants : 34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre GARNIER/Florence MAURICE	5	Cinq
Cécile ANDRIEUX/Nathalie GONZALEZ-CAGNARD	3	Trois
Joseph EL GHARIB/Patrick DONATH	25	Vingt-cinq

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 092-219200144-20260416-DELIB160426_11-DE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5219-1 et L 2121-21,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°CM2016/04/04 du conseil métropolitain du 1er avril 2016 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et précision de sa composition,

CONSIDERANT qu'une CLECT a été créée entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses communes membres,

CONSIDERANT que cette CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT la nécessité de désigner le représentant de la commune et son suppléant amenés à siéger au sein de cette CLECT,

CONSIDERANT que la désignation des représentants du Conseil Municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DESIGNE Monsieur Joseph EL GHARIB en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par la MGP.

Article 3 : DESIGNE Monsieur Patrick DONATH en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par la MGP.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.